

CONSEIL MUNICIPAL DE POMMIERS
PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 7 octobre à vingt-heures trente, le Conseil Municipal de Pommiers dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie de Pommiers, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs BLANCHET René, SCHMITT Dominique, PIERQUIN Béatrice, DEMAY Jean-Claude, NAPOLY Marie-Hélène, NEYRA Marc, BESSON François, MILOT Christine, BELLOT Laurence, GUINARD Thierry, PRIVOLT Anne-Sophie, GAUDIN Frédéric,

Pouvoirs :

Fabrice FUTIN, donne pouvoir à Frédéric GAUDIN,
Patricia GAIGNEUX donne pouvoir à Thierry GUINARD
Myriam ROCHETTE donne pouvoir à Marc MEYRA

Membres en exercice	21
Présents	12
Votants	15
Pouvoirs	3

Secrétaire : Jean-Claude DEMAY

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 septembre 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

II - URBANISME

- POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

- baisse du nombre de dossiers.

- PRESCRIPTION DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU).

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 4 novembre 2013.

Depuis cette date, le document d'urbanisme a fait l'objet d'une procédure d'évolution, avec une première modification approuvée le 16 octobre 2018.

Monsieur le Maire précise qu'il est désormais nécessaire de procéder à une nouvelle modification simplifiée du PLU, incluant la mise à disposition du dossier au public, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme en vigueur.

Il présente l'objectif de la procédure modification du document et l'intérêt pour la commune de l'engager.

Considérant que l'objet de la procédure est de tenir compte des dernières évolutions réglementaires ; et d'instituer de nouveaux outils réglementaires permettant de maîtriser l'aménagement et l'urbanisation de la commune ;

Considérant également que l'article L151-45 du Code de l'urbanisme stipule que :

" La modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée :

1° Dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L. 153-41 ;

2° Dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L. 151-28 ;

3° Dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle ;

4° Dans les cas prévus au II de l'article L. 153-31.

Cette procédure peut être à l'initiative soit du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire d'une commune membre de cet établissement public si la modification ne concerne que le territoire de cette commune, soit du maire dans les autres cas. »

Considérant que, en conséquence, cette modification entre dans le champ d'application de la procédure simplifiée avec mise à disposition du projet au public et se déroulera dans les formes exigées par le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-45 à L.153-48.

Considérant que les modalités de mise à disposition du projet au public seront précisées ultérieurement par une délibération du conseil municipal.

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié, avant la mise à disposition du projet au public, aux personnes publiques associées (PPA).

La présente délibération sera transmise au préfet du Rhône ainsi qu'aux personnes publiques associées. Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal local diffusé dans le département.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité :

- D'ENGAGER la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme, avec mise à disposition du projet au public, conformément aux articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'urbanisme ;
- D'APPROUVER les objectifs poursuivis par cette modification selon l'exposé des motifs ci-dessous, notamment :
 - Supprimer et reclasser les pastilles « Ah » et « Nh » en zone « A » et « N » et intégrer la loi dite « Macron » ;
 - Apporter des adaptations et modifications aux règlements écrit et graphique en procédant au « toilettage » de certains articles, en intégrant les évolutions induites par la présente procédure et en corrigeant d'éventuelles erreurs matérielles :
 - Permettre une évolution d'un exploitant agricole (passage de zone N en A)
 - Passer un secteur de As en A (mal identifié dans la modification n°1 du PLU)
 - Compléter l'article lié à la gestion des eaux pluviales
 - Modifier les conditions d'implantation des annexes en zones U
 - Revoir le coefficient de pleine terre
 - Mettre en place une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation afin d'encadrer l'évolution de l'urbanisation dans le secteur de Trézette et inciter à la création de commerces ;
 - Ajouter des emplacements réservés.
- **DE DIRE** que le dossier sera notifié à Monsieur le préfet Rhône ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme avant la mise à disposition du projet au public, en application de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme ;
- **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département de la Rhône.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à exécuter cette délibération et à signer les pièces s'y rapportant.

- Au cours du dernier trimestre 2024 les travaux des 15 logements du programme de SLCI rue de la Mairie doivent commencer, la prévente des logements est bien avancée, les logements collectifs sont tous réservés.

III - AFFAIRES FONCIERES

- Déclarations d'intention d'aliéner : Sans objet

IV – AFFAIRES GENERALES

- Renouvellement de l'adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.

Conformément au Code de l'Énergie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1er janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA. Depuis, la loi Énergie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 8 novembre 2019 conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, depuis le 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, sont encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est de nouveau envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDER. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre du SYDER. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône (SYDER). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres ou les marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle du coordonnateur du groupement, le SYDER.

Il sera proposé au Conseil d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la Commune au groupement de commande.

Le Conseil, après entendu cet exposé et la convention correspondante et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,
- AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

V - AFFAIRES SCOLAIRES

- Plan Collège Neuf – Présentation de la carte scolaire arrêtée par l'Éducation nationale en collaboration avec le département, qui tient compte de la mixité sociale et de la répartition entre les différents secteurs.
- Pour la commune de Pommiers, le collège de rattachement est le collège Jacques Chirac, qui regroupe également les élèves de l'école de Lachassagne, de l'école de Limas, de l'école Jacques Prévert de Villefranche, ainsi que de l'école René Cassin d'Anse.
- Présentation du plan du nouveau collège.

VI – PERSONNEL COMMUNAL

- CREATION D'UN POSTE DE VACATAIRE

Dans le cadre des besoins ponctuels et discontinus au sein de nos services, liés à l'absence de personnel pour des raisons diverses (maladie, congés, etc.), il devient nécessaire de créer un poste de vacataire. Ce renforcement temporaire permettra d'assurer la continuité du service public dans les situations où les effectifs ne peuvent pas être assurés de manière optimale.

Cette solution permettrait de faire face efficacement et rapidement aux aléas liés aux absences de personnel Le Conseil, après entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à la majorité décide :

- AUTORISER Monsieur le maire à recruter un ou des vacataires,
- FIXER la rémunération de chaque vacation de surveillant d'étude sur la base d'un adjoint d'animation de 1ere classe à l'échelon 2
- FIXER la rémunération de chaque vacation de surveillant de cantine et entretien des locaux sur la base d'un adjoint technique échelon 1.

VII - TRAVAUX

Point sur les travaux en cours :

- **Construction d'un tennis couvert** : La première réunion de chantier s'est tenue le 27 septembre 2024. Les travaux débiteront par la mise en place des barrières. Le cheminement pour accéder au skatepark ou au deuxième terrain de tennis sera modifié. Le démarrage des travaux est prévu pour la fin du mois d'octobre.

- **Projet AGORA** : La mairie a réceptionné les offres, le maître d'œuvre est en cours d'analyse, mais deux lots n'ont pas reçu de candidature. Il est donc nécessaire de relancer une nouvelle procédure pour ces lots. Le maître d'œuvre présentera une première version du Rapport d'Analyse des Offres (RAO) le jeudi 10 octobre, suivie d'une phase de questions. La présentation définitive du RAO aura lieu le vendredi 25 octobre 2024. La procédure des marchés se poursuivra ensuite (notification, mise au point, préparation, etc.). Le démarrage des travaux est envisagé pour la mi-décembre.

L'utilisation des salles par les associations pendant les travaux sera présentée aux intéressés prochainement.

Concernant le dossier de géothermie, les offres ont également été réceptionnées et sont en cours d'analyse.

Pour le projet AGORA, le Syder travaille sur l'installation de panneaux photovoltaïques.

Urbi et Orbi est en charge de la maîtrise d'œuvre des espaces publics liés au projet AGORA, et l'emprise de ces travaux dépendra de l'enveloppe budgétaire des travaux de la salle des festivités.

X – BILAN DES ACTIONS ENTREPRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

➤ Activités des commissions :

- **Commission communication** : Préparation du *Pommier info*, et du Bulletin annuel

- **Commission culture** : L'école a réservé deux spectacles de pièces de théâtre, qui seront financés par la commune. Un rappel est fait concernant le spectacle « Ensemble en scène » au domaine des Communes d'Anse (regroupement des troupes intercommunales) qui aura lieu le 19 octobre.

Le 19 octobre se tiendra également une journée portes ouvertes à la médiathèque d'Anse, durant laquelle les élus sont invités à découvrir le fonctionnement d'une médiathèque. Une autre opportunité est également proposée : rencontrer le personnel de la commune de Gleizé.

La question du recrutement d'un médiateur culturel et du poids financier associé fait actuellement l'objet de discussions au sein du Conseil municipal.

- **Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)** : Le lancement du Conseil Municipal Intercommunal des Jeunes aura lieu le vendredi 11 octobre 2024.

L'élection du CMJ de Pommiers se tiendra le vendredi 11 octobre 2024 après-midi, suivie de la première réunion le samedi 12 octobre 2024. Le projet du banc des amis dans la cour de l'école a été finalisé en collaboration avec les enfants et le personnel communal.

- **Quinzaine du Développement Durable** : Plusieurs animations et actions sont prévues sur la commune, incluant des ateliers, des conférences, et d'autres événements liés à la sensibilisation au développement durable.

- **ABC 21** : Le projet d'atlas de la biodiversité de la faune et de la flore est en cours d'étude. Un bilan de l'utilisation et de la distribution de compost sera réalisé sous forme d'une rencontre conviviale (apéro).

- projet de station météo sur la commune avec ABC21

-composteur partagé : nouvel affichage

- Samedi 9 novembre : inauguration du stade de foot avec un tournoi de jeunes footballeurs

➤ Activités des structures intercommunales

- CCBPD : Rapport d'activité 2023

Après avoir pris connaissance du rapport annuel d'activités 2023 de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées et en avoir délibéré à l'unanimité, le rapport est approuvé.

- SIGAL - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

Monsieur René Blanchet informe le Conseil municipal de la transmission par le SIGAL du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public pour l'année 2023 et présente les principaux éléments contenus dans ce rapport. Le Conseil, après en avoir délibéré, donne acte de la communication de ce rapport à l'unanimité.

Monsieur René Blanchet apporte une précision concernant l'avenir du SIGAL. La réforme prévoit que la compétence en matière d'assainissement collectif et non collectif, auparavant exercée par des syndicats intercommunaux ou mixtes, sera transférée obligatoirement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération au plus tard le 1er janvier 2026. Cela signifie que ces établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) deviendront les principaux gestionnaires de l'assainissement.

- SMAPS - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (le rapport vous sera transmis ultérieurement).

Présentation par François BESSON du rapport annuel de gestion du service public d'assainissement du Syndicat Mixte d'Assainissement du Pont Sollières pour l'année 2023, qui concerne les habitants du hameau de la grange Huguet. Le Conseil, après en avoir délibéré, donne acte de la communication de ce rapport à l'unanimité.

XI - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES







- Stationnement à Trézette et dans le bourg : Le stationnement est saturé, avec un grand nombre de places occupées toute la journée. Une étude sera réalisée pour analyser la situation, et un groupe de travail sera formé pour explorer des solutions.

- Deux nouvelles associations sur Pommiers :

- Chorale Association Musique Image et Spectacles -AMIS
- et l'association Mi Fa Sol LAMA.

Prochain Conseil Municipal : Lundi 4 novembre à 20h30 à la Mairie de Pommiers

Fin du Conseil : 23h45

René Blanchet 	Jean-Michel Coquard	Myriam Rochette 	Dominique Schmitt	Béatrice Pierquin 
Jean-Claude Demay 	Marie-Hélène Napoly 	Marc Neyra 	François Besson 	Christine Milot 
Patricia Gaigneux	Laurence Bellot	Thierry Guinard 	Vincent Fontaine	Fabrice Futin 
Anne-Sophie Privolt 	Frédéric Gaudin 	Julien Gervais	Anaïs Paccoud	Lucie Pothrat
Hélène Leblanc-Mortagne				